

Objet : Avenant n° 2 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », à Cachan - Société IDOCAPS

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-06-26 1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société IDOCAPS, prenant effet le 1^{er} décembre 2018, portant sur l'attribution du bureau n° 321, d'une superficie totale de 13,41 m², et l'avenant n° 1, prenant effet le 15 mars 2019, portant sur la restitution du bureau n° 321 et la mise à disposition d'un poste de travail en open space dans le bureau n° 311, situé au 3^{ème} étage ;

Vu le projet d'avenant n° 2, établissant que la société IDOCAPS, à compter du 9 juin 2020, remettra à la disposition de l'EPT le poste de travail en open space, situé dans le bureau n° 311, au 3^{ème} étage, pour un montant mensuel de 118,00 € HT ; et disposera d'un bureau non meublé, n° 312, situé au 3^{ème} étage, d'une superficie totale de 21,31 m², pour un montant mensuel de 435,15 € HT, ainsi que d'une place de parking, n° 7, pour un véhicule, à côté du parc de la Prairie, pour un montant mensuel de 30,00 € HT,

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », à passer avec la société IDOCAPS, pour un montant mensuel de 465,15 € HT ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

Orly, le 2 juin 2020
Le Président
de l'Etablissement Public Territorial
Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :